RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-103

Définissant les zones autorisées et interdites et conditions de stationnement et de fonctionnement des métiers et caravanes des forains à l'occasion de la fête du Muguet 2022

AC/NP/GD/SM/ST

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit et nuisances sonores, en date du 21 janvier 2015,

Considérant la présence des métiers forains pour la fête du Muguet 2022 suivant les possibilités d'installation sur les différentes zones,
Considérant la nécessité de définir les zones d'implantations de la fête foraine,
Considérant la nécessité de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation, afin de permettre l'installation des métiers forains et d'assurer la sécurité pour les usagers.

ARRÊTE

ZONES AUTORISEES

Article 1 Le stationnement sera neutralisé et interdit afin de permettre l'installation des métiers forains dans les zones suivantes de la fête foraine :

A compter du lundi 09 mai 2022 jusqu'au lundi 16 mai 2022 :

- Place du rondeau : y compris le passage réservé aux riverains,
- Avenue Leclerc : côté parc, depuis le restaurant « la Maison du Bœuf » et côté opposé depuis la pizzeria « la Villabate » jusqu'à Tivoli,
- Rue G. Lenôtre : du carrefour Tivoli à la Place Félix Faure (des deux côtés),
- Place F.Faure : depuis l'ouverture du parc jusqu'à la dernière place de stationnement, côté pair, vers la rue de Gaulle,

A compter du mercredi 11 mai 2022 à 15h30 au lundi 16 mai 2022 :

- Place de la Libération
- Place Marie Roux

A compter du jeudi 12 mai 2022 dès 20h00 jusqu'au lundi 16 mai 2022

- Sur une vingtaine de mètres (8 à 10 places de stationnement), entre le n° 14 et le n° 18 place F. Faure (devant le magasin MONOPRIX) et sur le 1er couloir de circulation côté magasin MONOPRIX.
- Cette installation nécessitera la présence des services de Police afin de permettre à ce commerçant forain de s'installer en toute sécurité.

VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-103

ZONES INTERDITES

Les zones suivantes sont rigoureusement interdites :

- place Félix Faure : devant le transformateur EDF (devant les grilles du parc)
- au droit des distributeurs des banques et des entrées des riverains.

Article 2 L'accès des riverains à leur propriété devra être laissé libre et ne pourra être accessible qu'en dehors des heures d'ouverture de la fête foraine ainsi que l'accès aux transformateurs et armoires électriques EDF, aux bornes incendie, à la grille du parc du Rondeau. Les arbres et le mobilier urbain devront être respectés.

Article 3 **CONDITIONS D'INSTALLATIONS DES METIERS FORAINS PLACE DE LA LIBERATION ET MARIE ROUX**

- Un couloir de sécurité de 3m50 devra être respecté sur ces deux places pour permettre l'intervention des Forces de Police et de Secours.
- Une caravane d'habitation munie d'un macaron sera autorisée à stationner place de la Libération et place Marie Roux.
- Les métiers forains devront veiller lors de l'installation de leur manège à ne pas faire reposer les pieds de stabilisation de leur manège sur les bornes électriques amovibles du marché et prévoir des plaques de calages classiques d'au moins 50 x 50 cm minimum.
- Au niveau des zones latérales le long des grilles du château, étant données quelles sont légèrement en devers par rapport aux zones en enrobés, des rehausses devront être utilisées et calées efficacement pour éviter tout pincement.
- Le montage et démontage des manèges ne pourront se faire qu'en journée de 09h00 à 19h30.
- Les manèges ne devront pas obstruer les caméras de surveillance.
- Aucun stand n'est autorisé sur les parvis de la mairie.

Article 4 L'hébergement (caravanes d'habitations des forains) se fera du lundi 09 mai 2022 au lundi 16 mai 2022 sur le parking de la gare d'Arbouville sur les 3 derniers couloirs de bus (côté champ). Le premier couloir côté Arbouville sera réservé aux bus.
Pour assurer la surveillance des manèges, 3 caravanes sont autorisées à stationner sur l'emprise de la fête foraine.

Article 5 Un macaron sera délivré par caravane forains par le placier de la Société GERAUD lors du placement.

Article 6 Toute caravane n'ayant pas de macaron ne pourra s'installer sur la gare routière d'Arbouville et sur l'emprise de la fête foraine, sera donc en infraction.

VILLE DE RAMBOUILLET

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-103

Article 7 Toutes les installations en infraction, c'est à dire en dehors des zones précitées et délimitées (barrières ou autres) seront enlevées par tous les moyens, aux risques et périls des intéressés, en présence des Services de Police.

Article 8 Interdiction aux marchands ambulants de s'installer sans autorisation du placier de la Société GERAUD, chargée du placement du vendredi 13 mai 2022 au dimanche 16 mai 2022.

Article 9 Les métiers forains ne doivent en aucun cas empiéter sur la chaussée.

Article 10 L'encaissement des droits de place des métiers de la fête foraine et ambulants sera effectué par la Société GERAUD (27 boulevard de la République 93190 LIVRY GARGAN - ☏ 01 43 02 57 27). De plus une caution sera demandée pour l'installation.

Article 11 La fête foraine sera ouverte au public :
- vendredi 13 mai 2022 vers 19h00 après le passage de la commission de sécurité jusqu'à 24h00
- du samedi 14 mai 2022 à 14h00 au dimanche 15 mai 2022 à 02h00
- dimanche 15 mai 2022 de 14h00 à 22h00

Article 12 La sonorisation des manèges devra être baissée :
- En soirée à partir de 19h30 sur l'ensemble de la fête foraine
- Samedi 14 mai 2022 de 15h00 à 17h00 et dimanche 15 mai 2022 de 14h00 à 19h00, les métiers forains installés place Marie Roux et place de la Libération devront baisser la sonorisation de leur manège.

Article 13 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté

Article 14 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 15 Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 12 avril 2022

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

MAIRIE DE RAMBOUILLET (YVELINES)

PLAN DE STATIONNEMENT DES CARAVANES FORAINS

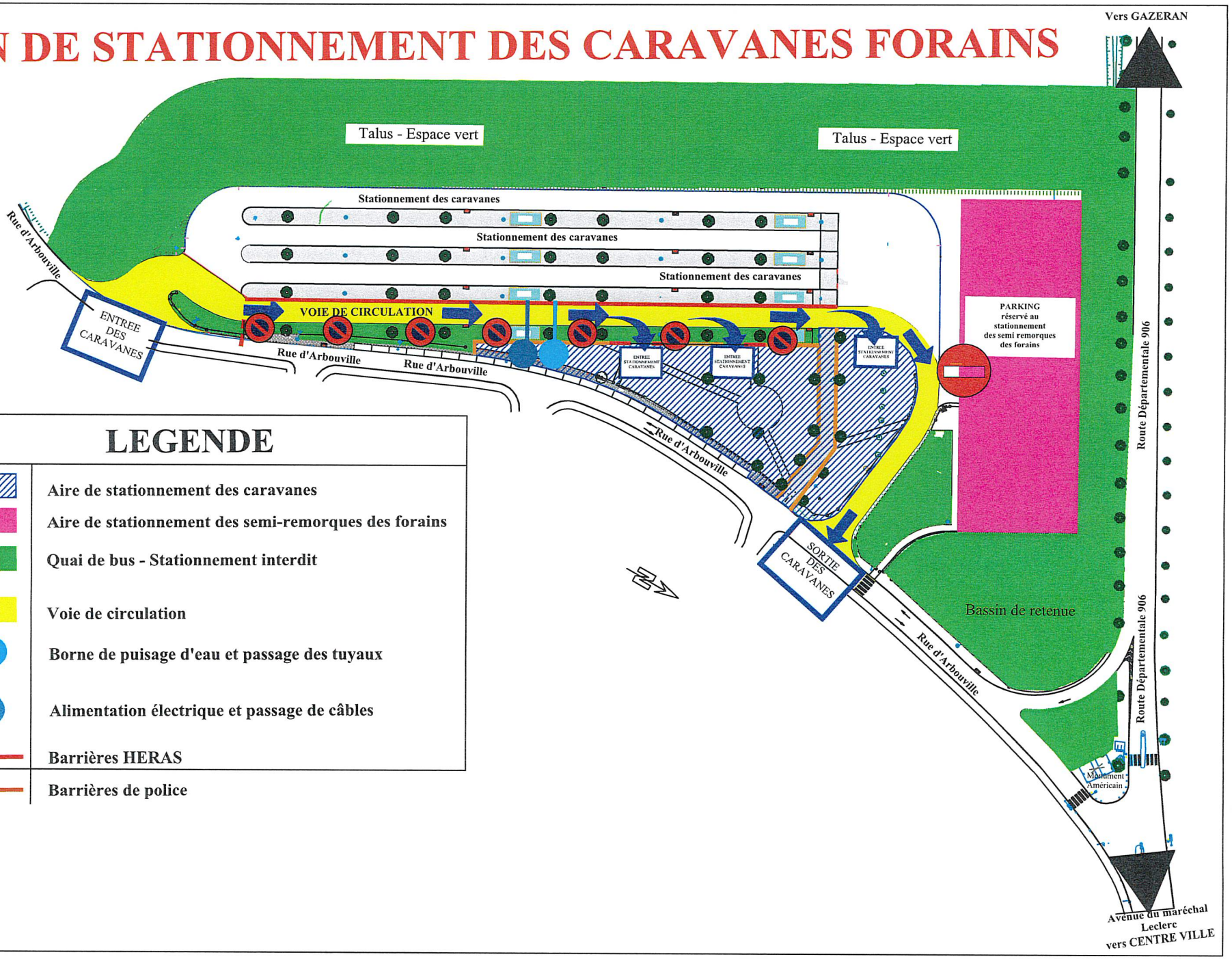

LEGENDE

- Aire de stationnement des caravanes
- Aire de stationnement des semi-remorques des forains
- Quai de bus - Stationnement interdit
- Voie de circulation
- Borne de puisage d'eau et passage des tuyaux
- Alimentation électrique et passage de câbles
- Barrières HERAS
- Barrières de police